



VOS ELUS VOUS RACONTENT

CSE ET NEGOCIATIONS – 19 et 20 décembre 2018

ALERTE SUR LES OBJECTIFS 2019 IARD/PREVOYANCE

Le Sneca tient à alerter la direction générale sur le niveau d'inquiétude générée par les ambitions IARD/PREV 2019 ;

Inquiétude d'abord des collaborateurs à qui ont été présentés les référentiels métiers et les chiffres qu'ils sont censés réaliser, mais aussi inquiétude des managers qui auront la dure tâche de faire en sorte que les objectifs soient atteints mais qui s'inquiètent de la santé de leurs collaborateurs

Ces ambitions nous amènent 2 réflexions et surtout 2 messages à l'intention de la DG

1 : Une pression commerciale certaine, liée à ces objectifs est déjà présente à certains endroits, nous demandons donc que les équipes puissent finir l'année plus sereinement, surtout au vu des efforts déployés par tous en 2018 (cf. Résultats commerciaux, résultats financiers...)

2 : Le Sneca, encore plus qu'avant, se montrera extrêmement attentif à la santé des collègues de travail, salariés de tous niveaux.

PRIME DE 500 € A L'INITIATIVE DE LA DIRECTION

Vos élus SNECA, lors de la réunion du 19 décembre, ont demandé une prime de 1 000 €, plafond fixé par les Pouvoirs Publics Cette somme nous paraît justifiée au vu de l'implication de TOUS d'une part, mais aussi du montant versé par d'autres caisses régionales qui atteignent ce niveau....

Réponse de la Direction : pas de négociation sur le montant

ACCORD SUR TEMPS DE TRAVAIL DES RESEAUX COMMERCIAUX

Le SNECA est signataire de la prolongation A L'IDENTIQUE et pour une durée de 3 ans. Cela permet à chacun de rester sur le format de 4,5 jours ou 5 jours travaillés et surtout de conserver le même nombre de jours de RTT.

3 sujets cependant :

- Cet accord ne fige pas les horaires de travail qui restent du ressort de la seule Direction Générale... Donc tout est possible, autant coté Siège que Réseaux...
- Avec la volonté de la DG d'étendre le Forfait Jours à un plus grand nombre de salariés, il devient crucial de décompter clairement le temps de travail
- Poser une ½ j de congés pour un salarié au forfait nous semble toujours aussi illogique, mais c'est devenu l'usage... Nous demandons par contre que la pause repas de midi, soit fixée comme référence... quand on travaille de 8h00 à 14h30, un forfaitaire doit ensuite pouvoir partir (pour autant qu'il y arrive...) sans poser une ½ journée...